

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 Mars 2022

N° 12

Le **vingt-deux mars deux mille vingt-deux** à vingt heures trente-cinq, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

Date de la convocation :
16/03/2022

Nombre de Conseillers :
15

Présents :
12

Votants :
14

Etaient présents :

Mesdames : ALEXANDRE, PIOT, COP, VASSEUR,
CANAREZZA, TOURNEUR

Messieurs : JAVARY, LECLERCQ, COCHIN, CALEGARI, JOLY

Absents excusés : HORNSTEIN, pouvoir donné à ALEXANDRE,
LAROCHE, pouvoir donné à LANGLOIS,
MAILLARD,

Monsieur Bruno JAVARY a été élu secrétaire de séance.

Considérant avoir reçu l'avis du Comité Technique du CIG, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Organisation du temps de travail des agents territoriaux

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

1) Rapport d'observations définitives relatives à l'examen de la gestion de la CU GPSEO

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CU GPSeO – Cahier n°1 : organique, périmètre, gouvernance et investissements – concernant les exercices 2016 et suivants, en application des dispositions de l'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport de la cour des comptes.

2) Convention d'adhésion au Relais Petite Enfance de Mézières-sur-Seine 2022-2024

Il est demandé au Conseil Municipal de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Cependant, un rapport complet a été fait dont les points principaux sont les suivants :

Le RAM (Relai d'Assistantes Maternelles), est un service très important pour les parents et les professionnels de la petite enfance, il offre en particulier :

- Un accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil
- Un support aux professionnels
- Un accès aux formations

On peut noter également la qualité du service de la structure de Mézières et des intervenants, ainsi que le retour de certaines communes qui avaient rompu la convention.

Cependant, la participation demandée, dont le calcul a changé, est prohibitif. La décision d'adhérer est reportée au prochain conseil, en attente d'un rendez-vous entre Messieurs les maires de Mézières et de Jumeauville.

3) Convention de collaboration avec Seinergy LAB

Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer une convention de collaboration avec Seinergy LAB pour équiper l'école de capteur dans le cadre du projet Cap'Eco pour l'accélération de la maîtrise de l'énergie et de la préservation de la qualité de l'air.

Cap-Eco est un projet d'instrumentation de foyers et établissements scolaires volontaires du territoire Grand Paris Seine & Oise qui souhaitent s'engager pour la maîtrise des consommations énergétiques et la préservation de la qualité de l'air. Le projet s'appuie sur la mise en place temporaire d'une chaîne de mesure constituée de plusieurs capteurs communicants (consommations énergétiques, température, humidité, lumière, taux de CO2 et de composés organiques volatiles (COV), ouverture de vos fenêtres) et l'accès à une plateforme de restitution des mesures prises.

SEINERGY LAB met à disposition gracieusement les capteurs du dispositif Cap'Eco et donne accès à la plateforme de visualisation des données,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la collaboration avec Seinergy LAB
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

4) Convention don de la Fondation du Patrimoine

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Cette campagne de mobilisation du mécénat populaire a pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer l'ÉGLISE SAINT PIERRE-ÈS-LIENS de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la demande de souscription publique adressée à la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'église à Jumeauville,

VU l'aide complémentaire de 2 581 € apportée par les fonds propres de la Fondation du Patrimoine,

VU la convention de financement 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter le don de la Fondation du patrimoine sur ses fonds propres de 2 581 €
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout documents y afférents.

5) Numérotation de rue

Suite à une acquisition d'une partie du 7 Rue des Rosiers déjà occupée, il convient d'attribuer le numéro suivant :

- 7 Bis Rue des Rosiers.

Nouvelles constructions :

- Rue Pichelou (ZB 143, ZB 152 lot A et ZB 153)

Afin d'éviter des confusions entre le 1 Bis et 1 B Rue de Goussonville, il convient de modifier le numéro 1 Bis comme suit :

- 1 Ter Rue de Goussonville à la place du 1 Bis. Rue de Goussonville

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'attribution des numéros de rue suivant :

- 7 Bis Rue des Rosiers
- 1 Ter Rue de Goussonville en remplacement du 1 Bis
- 21 Ter Rue Pichelou ZB 143
- 23 Bis Rue Pichelou ZB 152 Lot A

- 23 Ter Rue Pichelou ZB 153

6) Permanence élections présidentielles

Sauf instruction contraire, les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 Avril 2022.
Il convient d'en prévoir d'ores et déjà leur organisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de l'organisation suivante :

1^{er} TOUR 10 Avril 2022

Président de bureau : M LANGLOIS

1 Secrétaire : Mme PIOT

2 Assesseurs : Mme TOURNEUR, Mme CANAREZZA

Elections	8h – 11h	11h – 14h	14h – 17h	17h – 20h
10 Avril	- B COCHIN - L COP - L TOURNEUR	- M L LAROCHE - F ALEXANDRE - M PIOT	- JC LANGLOIS - L CANAREZZA - F CALEGARI	- P HORNSTEIN - B JAVARY - S VASSEUR

2 Scrutateurs : Mme VASSEUR, M JAVARY

2^{ème} TOUR 24 Avril 2022

Président de bureau : M LANGLOIS

1 Secrétaire : Mme PIOT

2 Assesseurs : Mme HORNSTEIN, M JAVARY

Elections	8h – 11h	11h – 14h	14h – 17h	17h – 20h
24 Avril	- L COP - L TOURNEUR - C LECLERCQ	- M L LAROCHE - F ALEXANDRE - M MAILLARD	- JC LANGLOIS - L CANAREZZA - F CALEGARI	- P HORNSTEIN - B JAVARY - V JOLY

2 Scrutateurs : Mme CANAREZZA, Mme VASSEUR

7) Organisation du temps de travail des agents territoriaux

En application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales doivent être fixées par la collectivité, par l'intermédiaire d'une délibération du Conseil Municipal. Le Maire reste quant à lui compétent en tant qu'autorité territoriale, pour définir les horaires de travail dans le cadre des règles fixées par la délibération et des textes règlementaires et légaux.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 24 heures consécutives durant chaque période de 7 jours et comprenant en principe le dimanche. Il se cumule avec le repos quotidien de 11 heures minimum, ce qui représente dans les faits un repos d'au moins 24 + 11 = 35 heures.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

VU l'avis consultatif des Comités Techniques des 25.01.2022 et 24.02.2022 :

Collège des représentants du personnel : 4 contre (opposition de principe concernant le temps de travail, malgré les documents d'explication fournis)

Collège des représentants des collectivités : 3 pour,

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Pour les agents relevant de cycles de travail hebdomadaires et pour les agents de cycles de travail annualisés, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours pour certains et semaine à 35 heures sur 4 jours pour d'autres, les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à la charge de travail fixée par l'autorité territoriale.

Les services seront ouverts au public du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 30 minutes
- Plage variable de 16h à 19h

Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures (plafond fixé à 12 heures pour une période de référence d'un mois) de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4 ½ jours pour l'un et 4 jours pour l'autre, les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à la charge de travail fixée par l'autorité territoriale.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40h sur 4 jours (soit 1440 h),
- 8 semaines hors périodes scolaires (entretien des locaux, etc...) à 20 h sur 3 jours (soit 160 h),
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel :

- en période scolaire, les agents travailleront les lundi, mardi, jeudi et vendredi et seront soumis à des horaires fixes : entre 7h30 et 19h (alternance entre agents) avec une pause d'une heure/jour.
- hors période scolaire, les agents travailleront les lundi, mardi, jeudi et vendredi et seront soumis à des horaires fixes : entre 9h et 16h40 avec une pause d'une heure/jour.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent en fonction des besoins du service.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, fera l'objet d'un temps de travail supplémentaire réparti sur l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les modalités de temps de travail des agents de la collectivité telles que susmentionnées,

ABROGE les précédentes délibérations relatives à la durée et à l'organisation du temps de travail des agents municipaux,

PRECISE que, sauf dispositions contraires, le nouveau régime est applicable à l'ensemble des agents municipaux de la commune (stagiaires, titulaires, contractuels sur emploi permanent, contractuels sur besoins occasionnels, saisonniers ou de remplacement) dès que la délibération devient exécutoire de plein droit.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7) Informations et questions diverses

Décision du Maire n° 2022/001 : Signature d'un bail d'habitation au 101 Grande Rue.

Point sur l'**attribution du marché de travaux** de restauration de l'église.

- o La commission d'Appel d'Offres avec l'architecte a eu lieu. Les devis dépassent les prévisions.
- o Une réunion de négociation avec les entreprises a eu lieu
- o Une demande de subvention complémentaire est envisagée
- o Les dons reçus par la souscription à la Fondation du Patrimoine s'élève à ce jour à : 11 750 € (sur le site de la fondation du patrimoine)

Modification générale du PLUI – Réponse aux demandes d'évolution Courrier du 27/12/21 de la CU GPSeO :

Conformément aux échanges techniques entre les services municipaux et ceux de la Communauté urbaine intervenus le 29 juin 2021, les demandes suivantes ne pourront pas être prises en compte dans le cadre de la modification générale proposée :

- L'ajout d'un ER (espace réservé) communal en zone agricole valorisée pour un équipement sportif n'est pas conforme avec le règlement de la zone agricole qui n'autorise pas cet aménagement
- L'ajout d'un ER le long de la RD 158 en vue d'un aménagement de la voirie en rondpoint, a été refusé par le Conseil départemental compétent sur cette voie.

Le dossier de modification intégrant l'ensemble des demandes d'évolution du PLUi et le bilan de la concertation avec la population seront soumis à l'avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques consultées et des communes au premier trimestre 2023. L'enquête publique devrait ensuite se tenir en juin 2023, pour une approbation prévisionnelle en décembre 2023.

La consultation du public se termine le 5 Avril. Il serait utile de faire passer la zone UDb à l'entrée du village coté Maule en UDa (plus dense). Cependant un refus a déjà été notifié, il faudrait que la remarque vienne d'un administré.

GPSEO Eclairage Public : Suite aux travaux de modernisation de l'éclairage public sur la commune, le bailleur en charge des travaux devait intervenir. Plus aucune date n'est annoncée.

Des actes de vandalisme sur des véhicules ont eu lieu Clos des vergers. L'installation de caméras de surveillance n'est pas envisagée pour le moment par le conseil. Nous incitons les administrés à rentrer les véhicules dans leur propriété.

Voierie

Des barrières et bordures ont été installées pour empêcher des stationnements sur les trottoirs.

Des travaux sont en cours sur la D158 à l'extérieur du village (voir communication sur le site et les arrêtés). Ils interviennent également dans le village pour des petites réparations.

Avis favorable donné par le Maire concernant les dispositions de circulation envisagés dans le projet d'arrêté temporaire relatif aux travaux de renforcement de voirie de la RD 158.

Quelques trous ont également été rebouchés dans les rues « annexes » par GPSeO. Il est demandé à GPSeO de faire une révision générale des voiries. Il est noté le mauvais état de la route de Goupillières.

L'élargissement du chemin vers le bassin des Roizes est entre les mains de GPSeO qui devait demander l'exécution des travaux à la police de l'eau.

La question est posée d'une meilleure communication sur les fermetures de routes. La commission communication étudiera les solutions dans la limite des moyens de la commune.

Taxe foncière

Les valeurs d'augmentation des taux de taxe foncière bâti et non bâti devront être débattus en commission des finances avant une décision lors du prochain conseil municipal.

Il est noté qu'il faudra porter une attention particulière à la répartition bâti/non bâti pour préserver au mieux une équité entre les contribuables et conserver la préservation du caractère rural et agricole du village.

Solidarité avec l'Ukraine

Une collecte de 3 jours soutenue par des bénévoles a été organisée à Jumeauville. Celle-ci a permis de récolter environ 10 m³ de produits. L'arrivée à destination de ces dons a été confirmée.

La mairie a été informée d'une proposition d'accueil de réfugiés.

Il est noté que dans ce cas de figures, les enfants en âge de scolarisation en école primaire seront accueillis.

Financement des aides à l'école

Etant donné que la caisse des écoles est devenue la commission des affaires scolaires et qu'elle faisait annuellement un appel au don, cet appel sera fait après consultation de la commission des affaires scolaires après les vacances de Printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Jean-Claude LANGLOIS,
Maire

